



1. Adhésion à l'association de la Maison de la Tour

L'adhésion annuelle est obligatoire pour participer aux activités.

- Elle est valable du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.
- Les tarifs de l'adhésion sont définis par le Conseil d'administration et sont disponibles à l'accueil de la Maison de la Tour.
- Les personnes extérieures à la commune paieront une adhésion différente des Irignois.
- Des cartes familiales sont proposées aux familles nombreuses.
- Pour les personnes désirant participer uniquement aux sorties familiales, ou aux animations parents-enfants, un tarif d'adhésion spéciale est proposé. Il est valable pour tous les membres de la famille du détenteur de la carte : conjoint, enfant, parent résidant à la même adresse.
- Toute personne initialement inscrite uniquement aux sorties familiales ou uniquement aux animations parents-enfants peut décider de s'inscrire à titre individuel pour un atelier ou pour participer aux accueils de loisirs, il lui suffira de régler une adhésion annuelle et individuelle à l'association.

2. Les activités hebdomadaires

2.1 Inscriptions

Les inscriptions aux activités hebdomadaires sont ouvertes :

- en priorité aux anciens adhérents durant une période définie (durant laquelle les nouveaux adhérents sont inscrits en liste d'attente),
- puis en priorité aux Irignois dans une seconde période (durant laquelle les nouveaux adhérents extérieurs à la commune sont inscrits en liste d'attente),
- au-delà du Forum des Associations, les inscriptions sont ouvertes à tous.

« Ancien adhérent » qualifie les personnes inscrites la saison précédente dans l'activité.

Les activités hebdomadaires se déroulent de septembre à juin, hors vacances scolaires. En cas d'absence justifiée de l'animateur technicien (dans le cadre de la législation du droit du travail : maladie, maladie enfant, formation...), la Maison de la Tour n'est pas tenue de rembourser ou de rattraper ces séances.

Si, au moment des vacances d'automne, le nombre de participants est insuffisant, la Direction peut décider de l'interruption d'une activité. Dans ce cas la participation financière sera remboursée au prorata du nombre de séances non réalisées.

En cas d'inscription en cours d'année survenue après les vacances d'automne (sous réserve de disponibilité de places et d'acceptation par l'animateur technicien), la participation sera calculée au prorata des cours restants.

2.2 Essai

L'essai ne peut être proposé que pour un nouvel adhérent ou pour une activité nouvelle et non pratiquée précédemment dans l'association.

Il est proposé sur demande, sous réserve que le dossier d'inscription à l'activité concernée ait été fait et enregistré auparavant à la Maison de la Tour. Après 2 cours d'essai au maximum (un pour les adultes et les enfants de plus de 7 ans, 2 pour les enfants de moins de 7 ans), le participant devra confirmer ou annuler cette inscription dans les 7 jours suivants. Après ce délai et sans nouvelle du participant, la Direction considèrera que le silence vaut acceptation. Le paiement de l'inscription sera encaissé. Le participant devra venir récupérer sa carte d'adhésion.

2.3 Annulation et remboursement

Aucun remboursement ne sera effectué, sauf dans le cas d'une blessure survenue **sans l'intervention d'une tierce personne** et constatée pendant l'atelier, et faisant l'objet d'une prise en charge par notre assurance. Le remboursement se fera à compter de la date de déclaration d'accident. En cas de règlement en chèques vacances, si l'adhérent ne souhaite pas d'avoir (valable 1 an) le remboursement sera impacté avec 10% de frais de commission.

L'adhésion à l'association n'est jamais remboursée, sauf en cas d'annulation par la Maison de la Tour de la totalité des cours auxquels l'adhérent était inscrit (suppression de l'atelier annuel).

2.4 Participation

La participation ne comprend pas les fournitures nécessaires aux activités sauf indication contraire dans la documentation remise au public. Le paiement s'effectue en totalité lors de l'inscription. Un étalement du règlement peut être proposé, sur demande.

L'ensemble des factures seront dématérialisées et émises par voie électronique. Si vous souhaitez recevoir vos factures en version papier, il faut le signaler au service accueil.

Réduction sur les participations financières :

- - 10 % de réduction pour les étudiants et chômeurs, sur présentation d'un justificatif (non cumulable avec les autres réductions).
- - 10 % sur la deuxième activité pour une même personne ou pour une même famille, que l'atelier soit identique ou différent.
- - 20 % de réduction sur la troisième activité et les suivantes pour une même personne ou pour une même famille, que l'atelier soit identique ou différent.

Les réductions porteront automatiquement sur la ou les activités les moins chères.

Les réductions ne s'appliquent pas aux sorties familiales et aux animations parents-enfants et ne se cumulent pas aux accueils de loisirs.

2.5 Engagements de l'adhérent

L'adhérent ou son représentant légal nommé par écrit au moment de l'inscription :

- s'engage à payer tous les frais d'adhésion et de participation liés à l'activité,
- s'engage à vérifier que l'activité prévue a bien lieu. En effet, la Maison de la Tour ne pourra être tenue responsable en cas d'accident résultant de l'absence d'un encadrant d'activité,
- autorise le ou la responsable d'activité et la Direction de la Maison de la Tour à prendre toutes les mesures appropriées au cas où l'adhérent majeur ou mineur aurait besoin de soins urgents médicalement constatés,
- s'engage à fournir une fiche sanitaire par adhérent mineur dûment complétée et signée,
- s'engage à fournir le certificat médical obligatoire pour les mineurs et majeurs pratiquant des activités physiques et ce, avant le début de ces activités. Ce certificat doit préciser l'activité pratiquée, dans l'attente de ce dernier, une attestation sur l'honneur vous sera demandée. Pour rappel, les activités tapisserie et poterie nécessitent une vaccination à jour.
- stipule sur la fiche d'inscription si l'adhérent mineur est autorisé à rentrer seul. En cas de réponse négative, l'enfant doit être accompagné sur le lieu d'activité et attendu au même endroit en fin de séance par son représentant légal ou par une personne désignée par celui-ci. Si rien n'est exprimé sur la fiche d'inscription, la Maison de la Tour considérera que l'enfant est autorisé à rentrer seul.
- précise par écrit s'il refuse expressément l'utilisation, la publication ou diffusion d'image de lui-même ou de l'adhérent mineur, pour la communication : photos dans le journal local ou le journal municipal, photos sur les supports de communication de la Maison de la Tour (plaquette, affiches), photos publiées sur le site de la mairie ou sur le site internet de la Maison de la Tour. Si rien n'est précisé, la direction considèrera que l'utilisation, la publication ou diffusion de son image est autorisée dans les cas cités plus haut.
- s'engage à avoir un comportement irréprochable et respectueux des autres adhérents, de l'animateur qui dispense le cours, des locaux et du matériel mis à disposition. En cas de non-respect répété de ces règles, et en dépit d'un échange avec la direction ou le cas échéant le Conseil d'Administration, la Maison de la Tour peut être amenée à exclure l'adhérent et ce, sans remboursement de l'année en cours.

La Maison de la Tour ne pourra être tenue responsable du vol, de la perte ou de la dégradation des objets et vêtements des adhérents mineurs ou majeurs durant les activités.

3. Prise de connaissance et signature du règlement

Le règlement spécifique aux ateliers hebdomadaire fera l'objet d'un tiré à part spécial qui sera remis aux usagers lors de leur adhésion. En effet, l'adhésion implique l'acceptation de ce règlement. La signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » de l'adhérent majeur, ou de l'un des responsables légaux de l'adhérent mineur concrétise cette acceptation.

Date :

Nom, Prénom et signature du Responsable légal précédés de la mention « lu et approuvé » :

.....

ou Nom, Prénom et signature de l'adhérent précédés de la mention « lu et approuvé » :

.....